

1/ Approbation du procès verbal de la CAPL du 12/07/2016

Le PV n'est pas approuvé suite aux observations faites par les représentants CGT qui constatent qu'il est très incomplet (ne figurent, entre autres, pas le récapitulatif des affectations ainsi que les mesures d'accompagnement).

S'agissant des détachements, ils demandent le changement de la phrase « *Les détachements, enfin, se font toujours avec l'accord des agents concernés, parfois à la demande des organisations syndicales* » sera remplacée par « *Les détachements, enfin, se font toujours avec l'accord des agents concernés, occasionnellement avec le soutien des organisations syndicales.* »

2/ Examen des candidatures à la liste d'aptitude de C en B 2017

Au titre de l'année 2017, 6 agents ont fait acte de candidature.

Le potentiel de promotions pour la DDFiP 15 est de 1.

Les dossiers ont été répartis en trois groupes par le Directeur : 1 classé « excellents », 3 classés « très bons » et 2 classés « à revoir ».

Les élu-es CGT, considérant qu'ils n'ont pas vocation à juger des qualités professionnelles de leurs collègues, ne font la promotion d'aucun dossier.

Il est à noter que lors de cette CAPL les dossiers des candidats classés « très bons » ou « à revoir » n'ont pas été évoqués par les représentants des autres organisations syndicales.

Suite à la décision de la Direction d'abonder la liste, un deuxième dossier est classé « excellent ».

Le Directeur a précisé les principales raisons ayant conduit à classer les candidats de la façon proposée.

Ces précisions ont un caractère « pédagogique » pour faire « progresser la construction du dossier ».

Les élu-es CGT se tiennent à disposition des candidats qui souhaiteraient obtenir plus d'informations sur le traitement de leur demande.

Les élu-es CGT souhaitent un vote global sur l'ensemble du classement proposé.

Mme GIGUET répond qu'en principe la CAPL se prononce sur les propositions du président pour chaque candidat dont le cas lui est soumis individuellement, mais qu'en pratique le vote relatif à chaque catégorie d'agents est exprimé globalement par liste.

Le Directeur soumet sa proposition au vote, catégorie par catégorie.

Conformément à la position de la CGT sur les listes d'aptitude, considérant qu'ils n'ont pas à juger des qualités professionnelles de leurs collègues, les élu-es CGT ne participent pas au vote.

*Agents classés « excellents »: Mme CHASSANG (Direction) et Mme LAROUSSINIE (CDIF).
Pour : 5 (Administration 4, FO 1),
Contre : 2 (Solidaires),
Ne prennent pas part au vote : 2 (CGT).*

*Agents classés « très bons » : 2 agents
Pour : 5 (Administration),
Contre 3 (Solidaires 2 et FO 1),
Ne prennent pas part au vote : 2 (CGT).*

*Agents classés « à revoir » : 2 agents
Pour : 5 (Administration 4),
Contre : 3 (Solidaires 2 et FO 1),
Ne prennent pas part au vote : 2 (CGT).*

Les agents classés « excellents » seront éventuellement promus suite à la CAP nationale.

En effet les projets de listes des directions locales n'impliquent pas nécessairement une promotion sur la liste arrêtée par la DG après avis de la CAP nationale.

Toutefois, dans l'attente de la tenue de cette CAPN, ils doivent élaborer une fiche de mutation « à titre conservatoire » au mouvement général national de catégorie B (demande à déposer en janvier 2017).

Attention : il s'agit d'une demande de première affectation. La liste de vœux doit être suffisamment exhaustive et étendue pour ne pas compromettre ses chances de retour et éviter une affectation d'office.

Pour plus de précisions les candidats classés « excellents » pourront contacter les élus-es CGT ou Luc WAY, notre correspondant local « mutations nationales ».

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9h40.

Patrice BRUN - Sylvie FRIAA – Marie-Hélène DENAUX – Claire LASSERRE

***Vous pouvez retrouver tous nos compte-rendus et les coordonnées des élus sur le site :
www.cgtfipcantal.org***



CAPL B du 08/11/2016

Liste d'aptitude de C en B

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques du Cantal

Monsieur le Président, mesdames et messieurs,

Lors de cette CAPL concernant la liste d'aptitude de C en B, les élus CGT Finances Publiques tiennent à rappeler que leur position en matière de promotion n'a pas changé.

La CGT revendique toujours que le concours soit la voie de recrutement privilégiée, car il constitue le seul rempart possible contre l'arbitraire de la liste d'aptitude qui privilégie le mérite en toute opacité, crée la division entre les agents par leur mise en concurrence et met les agents à la merci de la hiérarchie.

La CGT revendique la mise en place d'un réel examen professionnel en substitution à la liste d'aptitude pour changer de catégorie.

Fermement opposés à l'individualisation des objectifs et attachés au concept de collectif de travail

dans la réalisation des missions, les élus CGT Finances Publiques se refusent, dans la défense individuelle des dossiers, à se livrer à un exercice visant à établir un ordre de mérite comparé entre les candidats.

Les représentants syndicaux ne sont pas des jurys.

Cette responsabilité est uniquement du ressort de l'Administration.

Notre rôle syndical reste la défense des mêmes droits et garanties pour tous les agents. Nous ne sommes pas des co-gestionnaires sur la situation administrative de ces derniers.

Les élus CGT comprennent les motivations de leurs collègues qui cherchent à bénéficier d'une évolution professionnelle par cette procédure, puisqu'elle existe, mais ils revendiquent la priorité au recrutement par voie de concours interne, externe et d'examen professionnel, garants d'objectivité dans le mécanisme indispensable de promotion sociale au sein de l'administration.

Les élus CGT Finances Publiques assistent à cette commission en observateurs vigilants dans l'intérêt de tous les agents, mais ne participeront pas à l'élaboration d'un quelconque classement.

Ce classement à l'issue de la CAPL relève de la seule responsabilité du directeur et ne doit en aucun cas être effectué par les élus. Le directeur doit alors se positionner en assumant seul le choix des agents retenus ou écartés.